

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la Poste et des
Technologies de l'Information et de
la Communication

Secrétariat d'Etat auprès du
Premier Ministre Chargé
de la Communication

Règlement du
Trophée laalamatic

Mars 2010

Présentation

En vue de promouvoir l'image de l'Algérie à travers la toile, le Ministère de la Poste et des Technologies de l'Information et de la Communication en collaboration avec le Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre Chargé de la Communication, organise un trophée intitulé « **laalamatic** » qui s'adresse aux **institutions, organismes et associations**, activant dans le domaine de la communication.

Ce trophée sera remis le 24 Juin 2010.

Article 1. Catégories

Le trophée laalamatic concerne trois (03) catégories :

- **« Meilleur site Web radio- télévision » :**
Site Web d'information, relatif aux productions radiophoniques et télévisuelles (télévision et radio).
- **« Meilleur site Web presse » :**
Site Web d'information, relatif aux journaux, magazines et presse électronique.
- **« Meilleur spot publicitaire » :**
Spot publicitaire publié sur le net, produit par une institution, un organisme, une association ou une entreprise.

Article 2. Conditions de sélection des dossiers

Catégorie 01 : « Meilleur site Web de la Radio et de la Télévision »

- Site Web officiel d'un organisme radiotélévisé agréé.

Catégorie 02 : « Meilleur site Web de la presse écrite et électronique »

- Site Web officiel d'un organisme de presse agréé.

Catégorie 03 : « Meilleur spot publicitaire »

- Spot publicitaire national produit par un organisme agréé.

Article 3. Le Jury

Le jury est composé de compétences et personnalités avérées et reconnues dans le domaine de la communication et des technologies de l'information et de la communication.

Les décisions du jury sont définitives et sans appel.

Article 4. Confidentialité

Les dossiers de candidature ainsi que les délibérations des jurys sont confidentiels. Les membres du jury et les personnels du Ministère de la Poste et des Technologies de l'Information et de la Communication et du Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre Chargé de la Communication sont tenus au secret professionnel le plus strict.

Article 5. Obtention des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature seront disponibles en téléchargement sur le site www.mptic.dz, à partir du **15 Avril 2010**.

Article 6. Dépôt des dossiers

Les dossiers de candidature dûment remplis et signés ainsi que leurs annexes doivent être soumis via l'URL : <http://www.mptic.dz>

La clôture des candidatures est fixée au **08 Juin 2010** fin de journée.

Article 7. Calendrier

15 Avril 2010 : Ouverture des candidatures

08 Juin 2010 : Clôture des candidatures

24 Juin 2010 : Délibération du Jury

28 Juin 2010 : Cérémonie de remise des trophées

Article 8. Engagements des candidats

Tout candidat au Trophée **laalamatic**

- S'engage à accepter le prix sous sa forme attribuée ;
- S'engage à prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement ;
- Reconnaît détenir les droits de propriété intellectuelle du produit proposé ou être autorisé par les codétenteurs à candidater au trophée ;
- Renonce à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours, les résultats et les décisions du jury ;
- S'interdit toute réclamation ou demande de dédommagement en cas de modification ou report de la manifestation ;
- Autorise par avance les organisateurs à publier leur nom, adresse et photographies, aidant à réaliser tout support qu'ils pourront utiliser dans toute manifestation liée aux

présents trophées, sans que cette publication ou utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux des récompenses gagnées ;

- S'engage à participer à toute action de communication lancée par le Ministère de la Poste et des Technologies de l'Information et par ses partenaires et notamment à être présent ou représenté lors de la cérémonie de remise des trophées.

Article 9. Modalités

La participation au concours est gratuite.

Le nombre de dossiers présenté par les candidats n'est pas limité.

Aucun dossier ne sera restitué aux candidats.

Article 10. Modification du règlement

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement dicté par de nouvelles circonstances ou une force majeure.

En cas de modification du présent règlement, les organisateurs s'engagent à en faire parvenir la teneur aux candidats, au plus tard une semaine avant les délibérations du jury.

Article 11. Retrait du règlement

Le présent règlement est disponible sur l'URL : <http://www.mptic.dz> ou <http://www.ministerecommunication.gov.dz> .